

VILLE DE
MONT-ROYAL



TOWN OF
MOUNT ROYAL

**AVIS PUBLIC
ADOPTION ET ENTRÉE EN VIGUEUR DU
RÈGLEMENT
N° 1340-8**

À sa séance ordinaire tenue le 22 septembre 2026, le conseil municipal de Ville de Mont-Royal a adopté le règlement n° 1340-8 modifiant le règlement n° 1340 sur la gestion et la protection des chats et des chiens en ce qui a trait à la présence de chiens dans les parcs.

Ce règlement peut être consulté durant les heures d'ouverture, au bureau du greffier situé au 90, avenue Roosevelt ou sur le site web de la ville : www.ville.mont-royal.qc.ca.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Mont-Royal, le 22 octobre 2026.

**PUBLIC NOTICE
ADOPTION AND COMING INTO EFFECT
OF BY-LAW
No. 1340-8**

On September 22, 2026, at its Regular Meeting, the Council of Town of Mount Royal adopted the By-law No. 1340-8 to amend By-law No. 1340 concerning the management and protection of cats and dogs regarding the presence of dogs in parks.

The By-law may be consulted during regular business hours at the Town Clerk's Office located at 90 Roosevelt Avenue, Mount Royal or on the Town's website: www.town.mount-royal.qc.ca.

This By-law comes into effect according to the law.

Given at Mount Royal, on October 22, 2026.

Le greffier,

(signé Alexandre Verdy)

Alexandre Verdy
Town Clerk

RÈGLEMENT N° 1340-8 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1340 SUR LA GESTION ET LA PROTECTION DES CHATS ET DES CHIENS EN CE QUI A TRAIT À LA PRÉSENCE DE CHIENS DANS LES PARCS

SOMMAIRE DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION	
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT :	25 AOÛT 2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	22 SEPTEMBRE 2026
ENTRÉE EN VIGUEUR :	22 OCTOBRE 2026

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été donné le 25 août 2026 et que le projet de règlement a été déposé lors de la même séance;

LE 22 SEPTEMBRE 2026, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1.

L'article 7 du Règlement no 1340 sur la gestion et la protection des chats et des chiens est modifié par l'ajout, à la fin du paragraphe 9°, de la phrase suivante :
« . Malgré ce qui précède, la présence d'un chien dans un parc ne constitue pas une nuisance et n'est pas interdite si ce dernier est en laisse et qu'il se trouve sur un sentier piétonnier; ».
2.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le maire,

Le greffier,

Peter J. Malouf

Alexandre Verdy



BY-LAW NO. 1340-8 TO AMEND BY-LAW NO. 1340 CONCERNING THE MANAGEMENT AND PROTECTION OF CATS AND DOGS REGARDING THE PRESENCE OF DOGS IN PARKS

ADOPTION PROCEDURE SUMMARY	
NOTICE OF MOTION AND FILING:	AUGUST 25, 2026
ADOPTION DU BY-LAW:	SEPTEMBER 22, 2026
COMING INTO EFFECT:	OCTOBER 22, 2026

WHEREAS notice of motion was given on August 25, 2026, and the draft By-law was filed at the same council meeting.

ON SEPTEMBER 22, 2026, THE COUNCIL ENACTED THE FOLLOWING:

1. Section 7 of *By-law No. 1340 Concerning the Management and Protection of Cats and Dogs* is amended by adding the following sentence at the end of subparagraph (9) : “. Notwithstanding the foregoing, the presence of a dog in a park does not constitute a nuisance and is not prohibited if the dog is on a leash and is on a pedestrian path”.
2. This by-law shall come into effect according to the Law.

Peter J. Malouf
Mayor

Alexandre Verdy
Town clerk